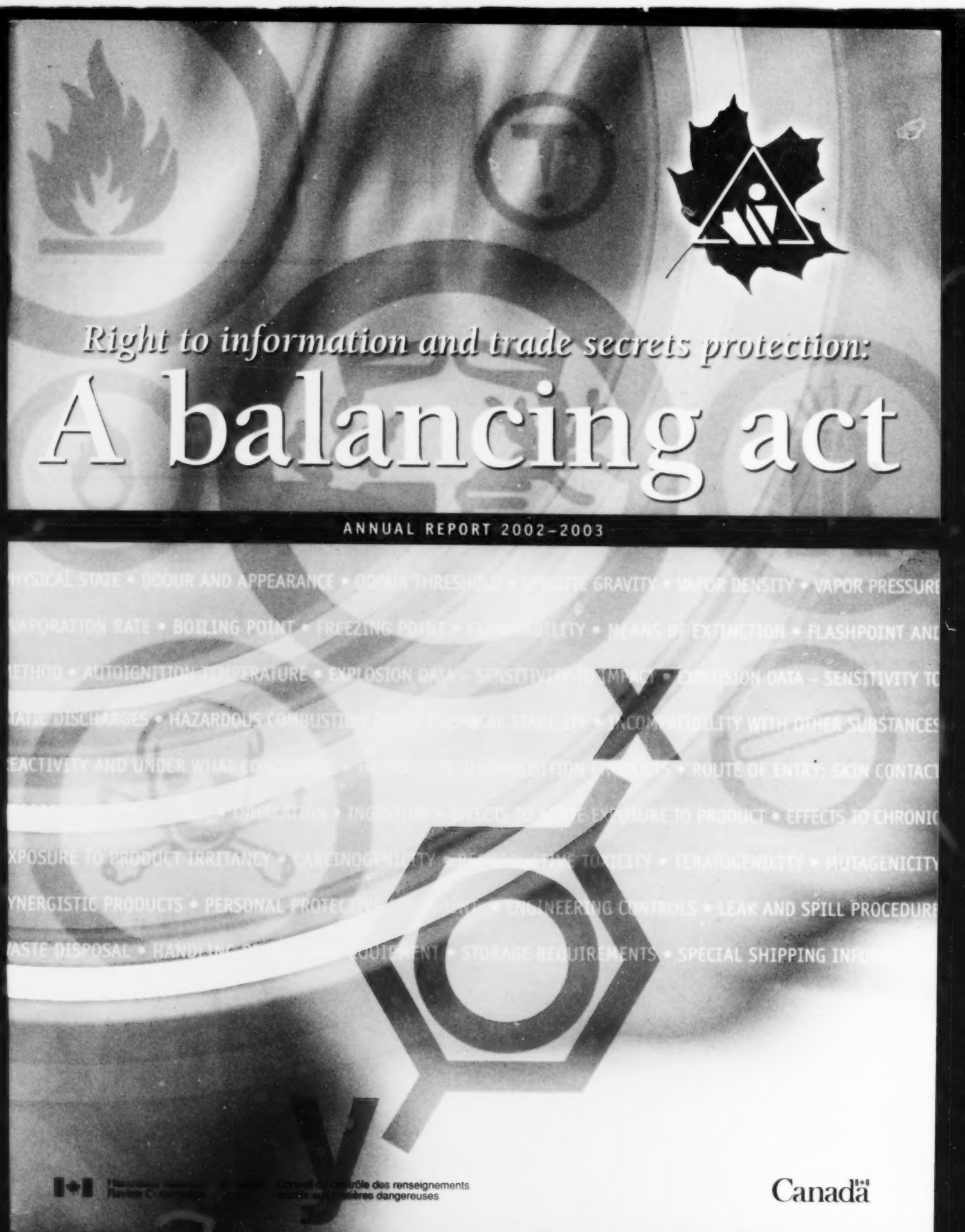

Right to information and trade secrets protection:

A balancing act

ANNUAL REPORT 2002–2003

Canada

104-00392/

Right to information and trade secrets protection:

A balancing act

ANNUAL REPORT 2002–2003

For more information, contact:
Marie-Josée Leury
Manager, Communications Division
Hazardous Materials Information Review Commission
427 Laurier Avenue West, 7th floor
Ottawa, Ontario K1A 1M3

Telephone: (613) 993-9167
Fax: (613) 993-5016
E-mail: Marie-Josee_Leury@hc-sc.gc.ca

Web site: www.hmirc-ccrmd.gc.ca

The National Library of Canada has catalogued this publication as follows:

Canada. Hazardous Materials Information Review Commission

Annual report 2002–03: right to information and protection of trade secrets: a balancing act

Text in English and French on inverted pages.
Title on added t.p.: Rapport annuel 2002-2003, droit à l'information des secrets commerciaux, à la recherche d'un juste équilibre.
ISBN 0-662-67520-7
Cat. No. RG74-1/2003

1. Canada. Hazardous Materials Information Review Commission—Periodicals.
2. Hazardous substances—Canada—Periodicals.
3. Hazardous substances—Law and legislation—Canada—Periodicals.
4. Industry safety—Canada—Periodicals.
I. Title.

T55.3 2003 363.17

© Minister of Public Works and Government Services Canada 2003
Cat. No. RG74-1/2003
ISBN 0-662-67520-7

Printed in Canada

Hazardous Materials Information Review Commission

Office of the President

427 Laurier Avenue West, 7th Floor
Ottawa, Canada
K1A 1M3
Web site: www.hmirc-ccrmd.gc.ca

Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

Bureau du directeur général

427, avenue Laurier Ouest, 7e étage
Ottawa, Canada
K1A 1M3
Site Web : www.ccrmd-hmirc.gc.ca

July 31, 2003

The Honourable A. Anne McLellan, P.C., M.P.
Minister of Health
Hill Office, Room 306
Justice Building
House of Commons
Ottawa, Ontario K1A 0A6

Dear Minister:

I am pleased to submit to you the annual report of the Hazardous Materials Information Review Commission, in accordance with subsection 45(1) of the *Hazardous Materials Information Review Act*. The report covers the fiscal year ending March 31, 2003.

Yours sincerely,

Weldon Newton

Table of Contents

President's message 3

Balancing workers' right to information and the protection of trade secrets: The year in review 5

Reducing the backlog 6
Building capacity: Training and IT 7

2002–03 claims: A breakdown 8

Improving operations 10
Wrapping up renewal 10
New fee structure 10
Legislative changes 10
Dispute prevention 11
Modern comptrollership 11

Reaching out 12

Appendix 1: Financial statements 14

Appendix 2: The Commission's structure 15

Appendix 3: An overview of the claims for exemption process 17

Appendix 4: Publications 20

Hazardous Materials Information Review Commission

The Hazardous Materials Information Review Commission (HMIRC), an independent agency accountable to Parliament through the Minister of Health, ensures a balance between industry's right to protect confidential business information and the right of workers to know about the hazardous materials they deal with in the workplace.

Chemical suppliers are required to provide employers with information on the hazards of materials produced or used in Canadian workplaces. Suppliers must disclose the health and safety risks associated with their products, together with instructions for safe handling, storage, transportation, disposal and first-aid treatment. This information is conveyed by the product's mandatory material safety data sheet (MSDS) and label, and may be used by employers to prepare workplace MSDSs and labels and as part of workplace safety education.

When suppliers or employers want to protect confidential business information, such as the chemical identity of one or more trade secret hazardous ingredients, they must file a claim for exemption with HMIRC. The Commission rules on whether the claim is valid under the *Hazardous Materials Information Review Act*. It also determines whether the MSDS and label comply with the requirements of the Workplace Hazardous Materials Information System (WHMIS), a wide array of laws, regulations and procedures designed to minimize workplace injury and illness from the use of hazardous chemicals.

The Commission is governed by a tripartite Council of Governors representing industry, labour, and the federal, provincial and territorial governments.

President's Message

Last year the Commission emerged from renewal as a client-focused agency with an increased capacity to fulfill our dual mandate: to safeguard the right of workers to know about the hazardous materials they deal with in the workplace and to uphold the right of chemical companies and employers to protect trade secrets.

One of our accomplishments in 2002–03 was a reduction in the claims backlog. Expediting the elimination of this backlog is the Commission's highest priority, and we'll be maximizing the use of our resources even further to achieve it. Our new training program and ingredient tracking system, both introduced last year, are the types of creative approaches to increasing capacity we'll be looking to duplicate in the coming years.

A valuable new framework for such improvements began to take form last year as the Commission embarked on a government-wide initiative to modernize management practices. A capacity assessment completed in 2002–03 told us that our work on renewal had paid off, and also gave us some guidance as to where to next focus our efforts. The plans and priorities that grew out of the assessment will no doubt assist us when we gather as a management team in the fall of 2003 to map the Commission's strategic direction for the next three to five years.

The unusual tripartite structure of the Council of Governors—representatives from industry, labour and government who govern the Commission—illustrates why openness and transparency are so critical to our effective operation. We continued to make efforts last year to reach out to our stakeholders, whether by participating in trade shows or introducing even more consultation into the claims process.

For the fourth consecutive year, there were no appeals filed with the Commission, which in my view is a sign that the renewal-driven, more communicative and transparent approach to claims processing is having a positive effect

on the acceptance of our decisions and orders. This, in turn, is good for worker health and safety, since MSDSs are being brought into compliance in a more timely fashion. Still, we feel that there is room to communicate even more with our clients, and in the next year we'll evaluate the effectiveness of our current suite of communication tools with an eye to investing in those that work best for us and those we serve.

Last year also saw a re-evaluation of how the Commission communicates with and supports its employees. A Wellness Committee has been set up to design programs to improve workplace well-being, such as the official awards program introduced last year.

Fiscal year 2002–03 confirmed the fitness of the course we've set for ourselves, bringing substantial returns on our investments in improving our processes, jumpstarting our productivity and connecting with our clients. I look forward to working with Commission staff, the Council of Governors, and our clients and stakeholders next year to build on these accomplishments.

Weldon Newton

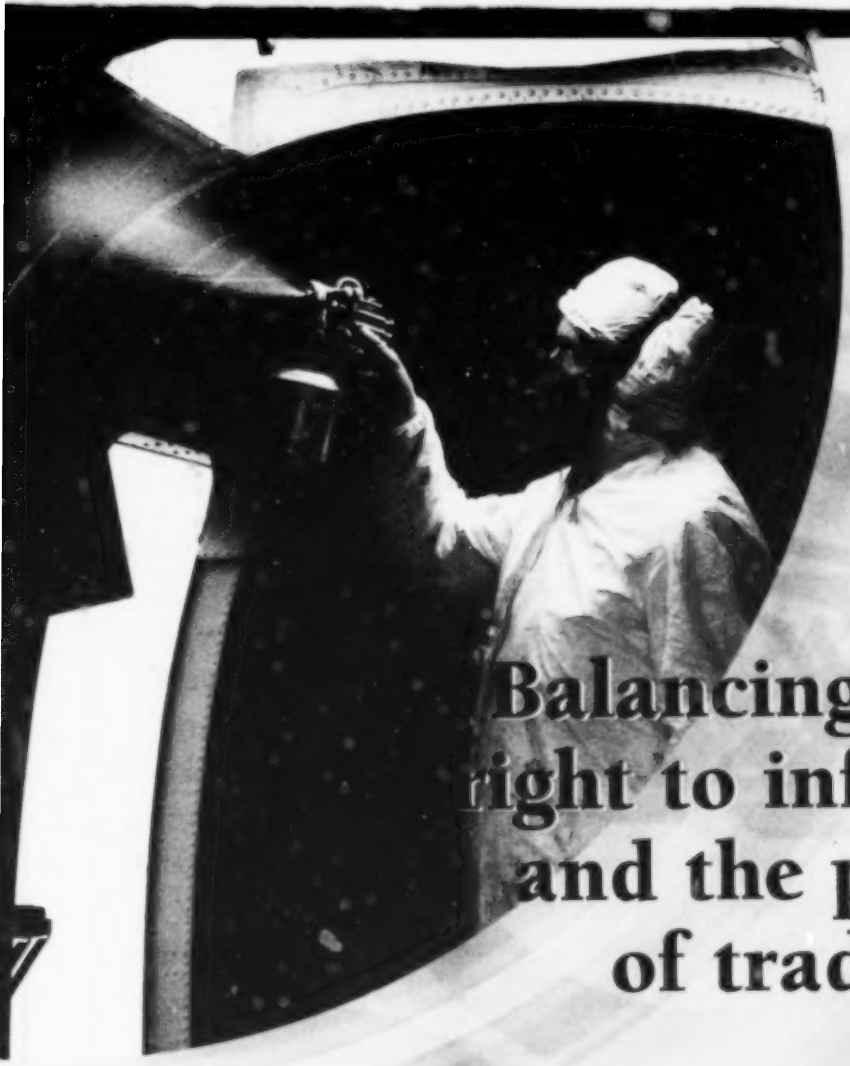

Balancing workers' right to information and the protection of trade secrets:

The year in review

The good news of 2002–03 was a jump in claims processing—supported by new hires, training programs and investments in information technology—that produced a reduction in the backlog of filed claims. The Commission continued to follow through on its commitment to operational improvement, putting the final elements of the renewal agenda in place as it shifted its focus to the challenges of modern comptrollership. Outreach to the occupational health and safety community and a new focus on employee wellness rounded out the year's activities.

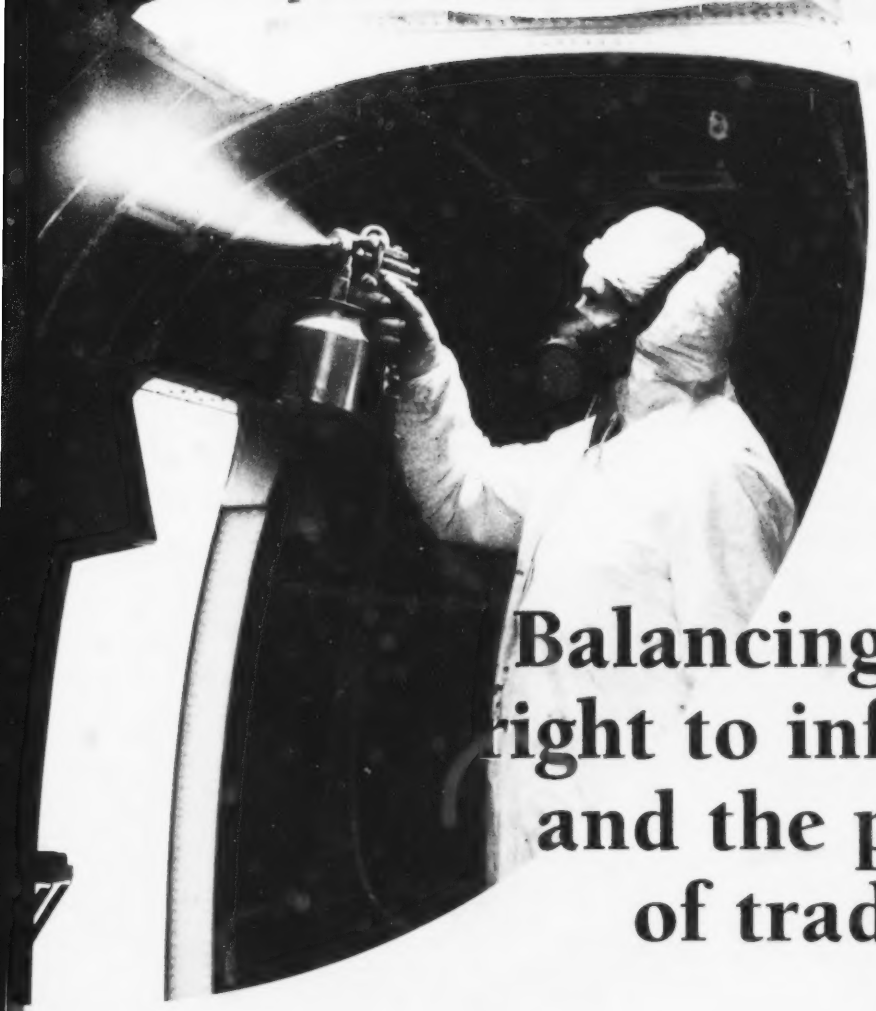

Balancing workers' right to information and the protection of trade secrets:

The year in review

The good news of 2002–03 was a jump in claims processing—supported by new hires, training programs and investments in information technology—that produced a reduction in the backlog of filed claims. The Commission continued to follow through on its commitment to operational improvement, putting the final elements of the renewal agenda in place as it shifted its focus to the challenges of modern comptrollership. Outreach to the occupational health and safety community and a new focus on employee wellness rounded out the year's activities.

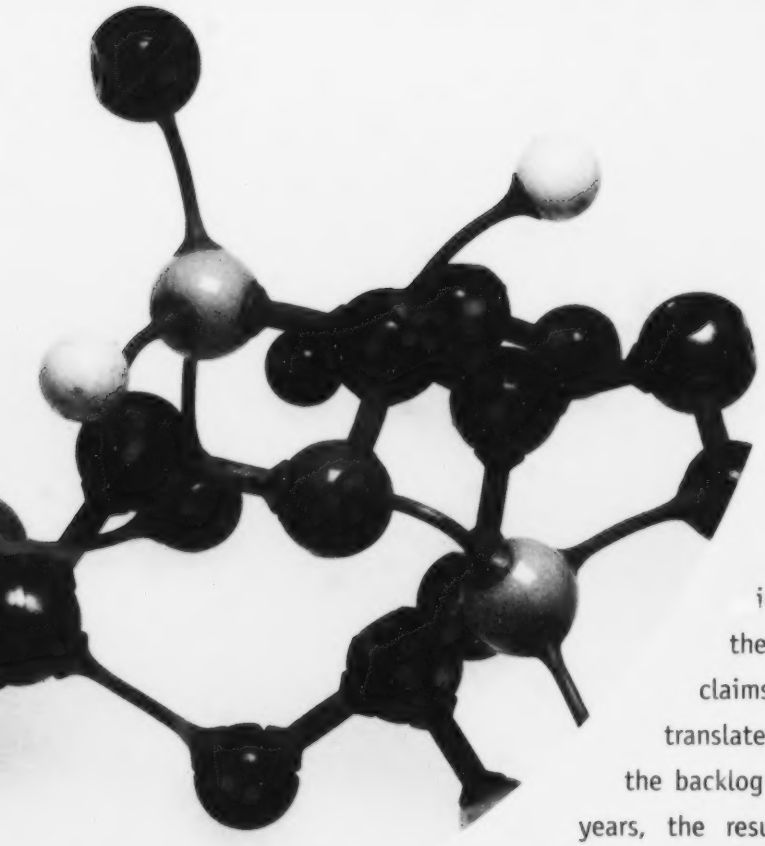

Reducing the backlog

The Commission processed 181 claims in 2002–03, a significant increase over 2001–02 and the fourth highest number in its history. Combined with a reduction in the number of new claims and an increase in claims withdrawn, the Commission's performance translated into a more than 100-claim reduction in the backlog that had accumulated over the past few years, the result of an unprecedented rise in claim registrations coupled with HMIRC having to compete for qualified scientific/toxicological personnel. As new staff—including two new screening officers and three scientific evaluators welcomed in 2002–03—gain experience and increase their productivity, the number of claims processed each year will continue to rise.

FIGURE 1: Claims Backlog, 1998–99 to 2002–03

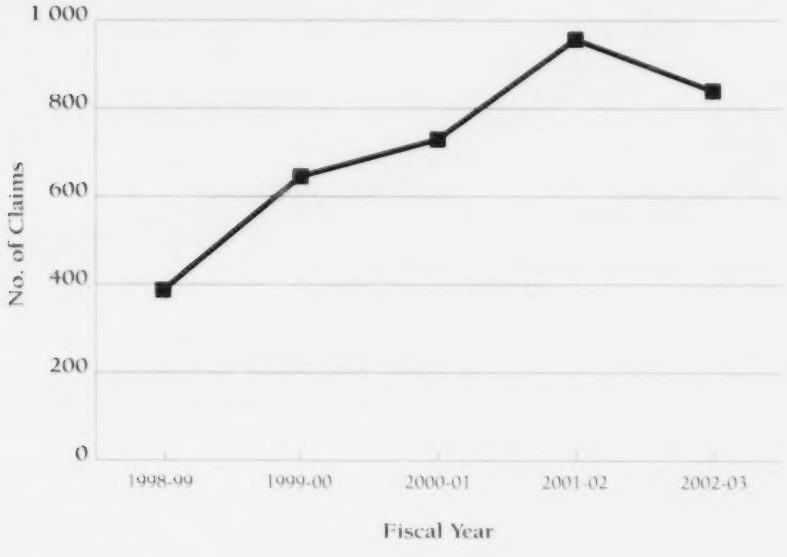

The Commission processed 181 claims in 2002–03, a significant increase over 2001–02 and the fourth highest number in its history.

Building capacity: Training and IT

Last year's fast-track training for new recruits and stepped-up investments in information technology are contributing to the Commission's increasing capacity to process claims.

New recruits are getting quickly up to speed with a new training program and reference manual. The training program makes extensive use of simulations, allowing new screening officers to see how their performance compares with the real-life process. For scientific evaluators, the reference manual is an invaluable one-stop information source, containing guidelines for preparing advice documents, revised literature search guidelines, a manual for using the new ingredient tracking system, and everything else a new recruit or even a seasoned employee might need. Both the manual and the training program will be expanded in 2003–04.

Further efficiencies are being realized through a new ingredient tracking system, which frees scientific evaluators from the painstaking work of sorting and ordering ingredients for evaluation, as well as searching for recently completed evaluations. The Commission also introduced a new system for recording and tracking claim files in place of a manual system that had become too cumbersome as the Commission's size increased. The new system, which makes use of bar codes attached to each file and to each employee's pass, makes it much easier to track the movement of files within HMIRC.

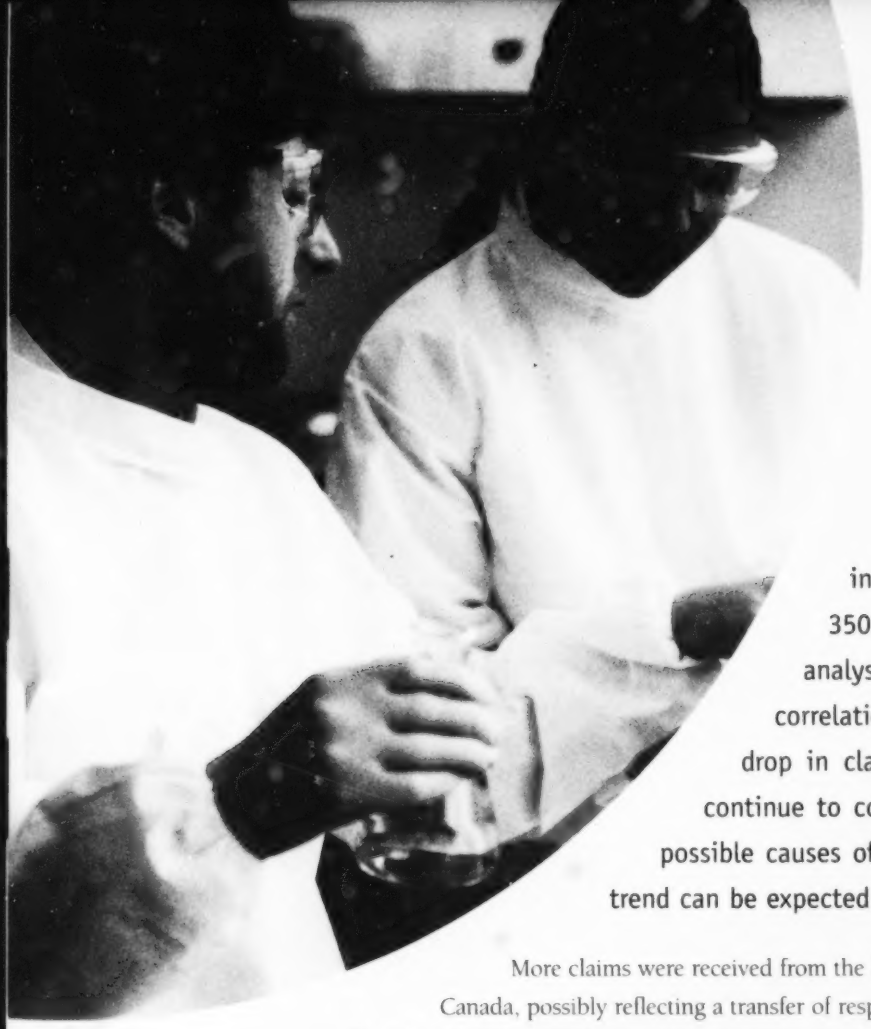

2002–03 claims: *A breakdown*

The Commission received 180 claims in 2002–03, a sharp drop from the 350 average of the past three years. An analysis conducted by HMIRC could find no correlation between economic factors and the drop in claim submissions. The Commission will continue to consult with its clients for insight into possible causes of the decrease, as well as whether the trend can be expected to continue.

More claims were received from the United States last year and fewer from Canada, possibly reflecting a transfer of responsibility for regulatory affairs from Canadian branch operations to U.S. parent companies.

FIGURE 2: Claims Received and Registered by Year (Cumulative)

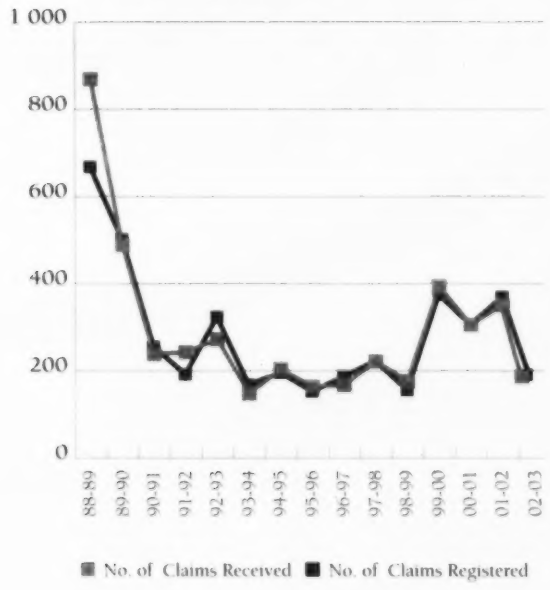

FIGURE 3: Geographic Origin of Claims

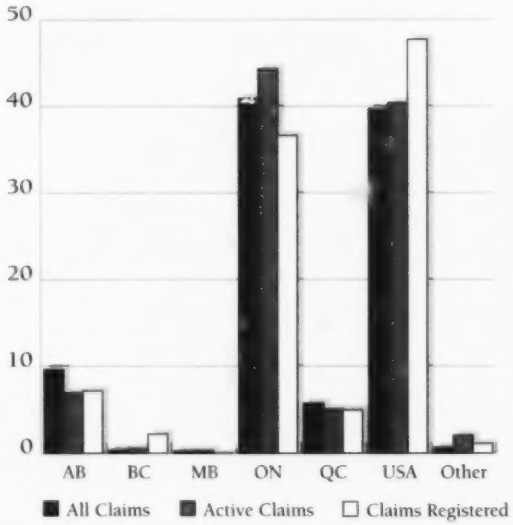

Table 1. MSDS Violations, 1996–97 to 2002–03

Violation Category	Number of Violations by Year								
	2002–2003	**2001–2002**	**2000–2001**	**1999–2000**	**1998–1999**	**1997–1998**	**1996–1997**	**Total**	**%**
Toxicological properties	884	104	308	182	341	384	698	2 901	33.4
Hazardous ingredients	368	104	452	164	301	391	716	2 496	28.8
First aid measures	221	66	116	47	72	97	114	733	8.4
Fire or explosion hazard	186	55	109	21	66	49	56	542	6.2
Hazard classification	22	13	9	6	38	44	95	227	2.6
Physical data	49	9	99	13	28	29	49	276	3.2
Headings	13	10	157	19	22	31	71	323	3.7
Preparation information	21	8	35	3	20	9	14	110	1.3
Generic chemical identity	9	6	17	20	17	39	13	121	1.4
Product information	5	2	81	21	15	24	36	184	2.1
Format/wording	248	18	44	28	10	41	126	515	5.9
Preventive measures	9	12	3	2	4	3	8	41	0.5
Reactivity data	124	25	20	6	2	14	17	208	2.4
Total	**2 159**	**432**	**1 450**	**532**	**936**	**1 155**	**2 013**	**8 677**	**100**
Number of claims	**181**	**69**	**155**	**85**	**143**	**150**	**204**	**987**	
Average number of occurrences/ claim	**11.9**	**6.3**	**9.4**	**6.3**	**6.5**	**7.7**	**9.9**	**8.8**	

Note: Changes from year to year in the number of MSDS violation occurrences should not be interpreted as an indicator of trends in compliance, as each year involves different claimants and MSDSs that are not directly comparable.

Ivan Bernier, Executive Director of the Comptrollership Modernization Directorate at Treasury Board Secretariat, discusses modern comptrollership with Commission staff.

Improving operations: *From renewal to modern comptrollership*

In 2002–03, the Commission worked on the final stages of renewal, introducing a new fee structure, initiating legislative changes and implementing additional features of its dispute prevention framework. The Commission also began to build on the gains of renewal with work on the government-wide modern comptrollership initiative.

Wrapping up renewal

New fee structure

Claimants welcomed the Commission's new fee structure, which came into force in June 2002. It replaces complicated groupings with one flat, lower rate, lowers the fee for refiled claims, and retains the fee reduction for small business. Feedback on the new fee structure has been positive, with a substantial drop in the number of complaints about the complexity of the fee structure and registration process.

Legislative changes

With nearly all of the administrative and regulatory elements of its renewal agenda near completion, HMIRC turned its focus last year to legislative changes. Having discussed the proposed changes at length with all stakeholders and the Council of Governors, the Commission felt it had a mandate to launch the first step of the process: the drafting of a memorandum to Cabinet. The memorandum has passed an internal review and is now going through the ministerial and Cabinet approval process, which is expected to take up to two years, depending on government priorities.

Dispute prevention

The Commission continues to reap the benefits of the dispute prevention framework introduced in 2000–01; for the fourth consecutive year, no appeals of the screening officers decisions were filed. The framework's focus on transparency and consultation—all claimants now have the opportunity to respond to the scientific evaluator's report before a final decision is made, for example—combined with the removal of many causes of disputes has essentially eliminated the need to use the often lengthy and costly appeals process.

In 2002–03, an additional element of the dispute prevention framework was put into practice. Claimants who are of the opinion that the wording of a draft order from the Commission would restrict their options for complying with the order can now propose an alternative method of achieving compliance. The Commission may accept the proposed method, in which case the order will be reworded, or reject it. One claimant made use of this process in 2002–03.

Modern comptrollership

Renewal may be nearly at an end, but the philosophy of continuous improvement it inspired among Commission employees continues to find expression, most recently through work on the modern comptrollership initiative. Intended to modernize management practices throughout the federal government, modern comptrollership promotes clear accountability, mature risk management, integrated performance information (program and financial information) and rigorous stewardship.

In early 2002, the Commission completed a capacity assessment—the first phase of modern comptrollership implementation—that gauged the health of HMIRC's operations against seven criteria: strategic leadership, integrated performance information, motivated people, mature risk management, clear accountability, shared values and ethics, and rigorous stewardship. HMIRC emerged as a well-performing, client-oriented agency, confirming external feedback and internal perceptions that renewal has succeeded. The assessment also identified some areas that need improvement, from which the Commission selected its top priorities. Studies expected to begin in April 2003 will undergird work on these priorities, which will be championed by the Commission's new modern comptrollership office; the most pressing improvements will be started and largely completed during 2003–04.

HMIRC benefited from its participation with other agencies in several modern comptrollership initiatives, including a group working on a risk management framework for small agencies (expected to be completed in fall 2003), the Small Agencies Modernization Council (the governing body for small agencies involved in modern comptrollership) and the Small Agency Modern Comptrollership Group.

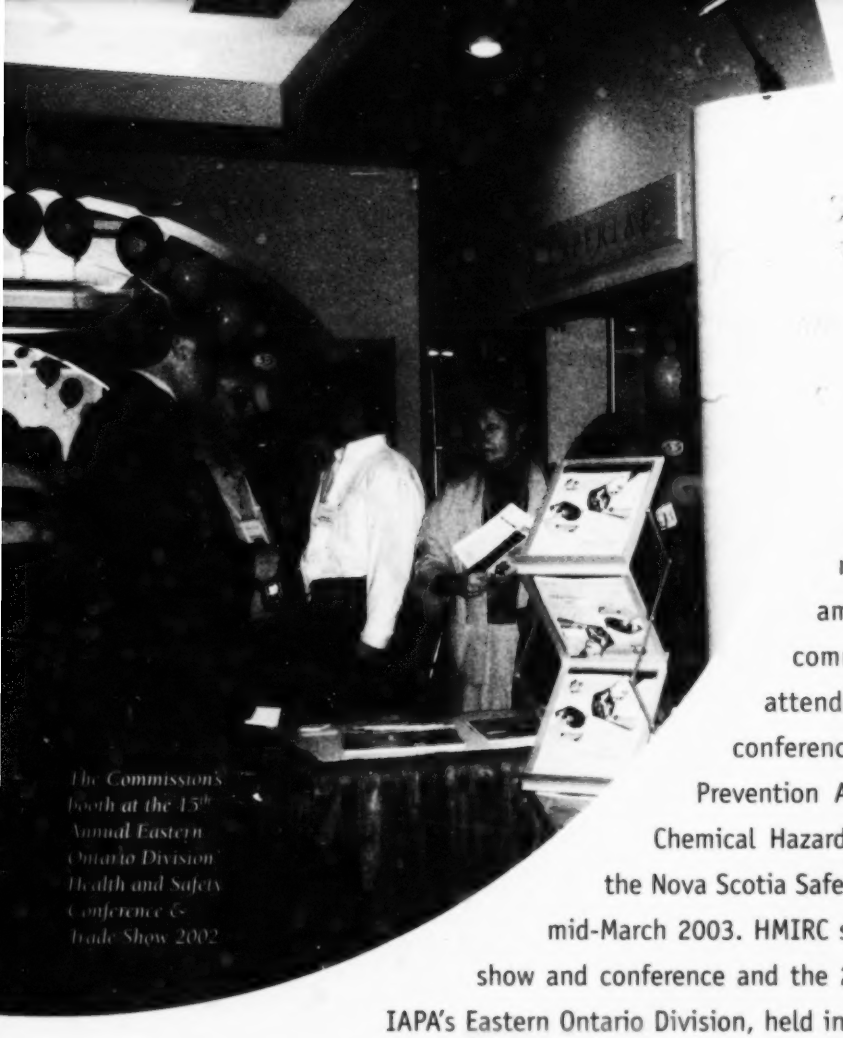

The Commission's booth at the 15th Annual Eastern Ontario Division Health and Safety Conference & Trade Show 2002

Reaching out

During 2002-03, the Commission continued to increase its visibility and the public's awareness of its mandate. The Commission's profile among the business and labour communities was elevated with staff attendance at several trade shows and conferences held by the Industrial Accident Prevention Association (IAPA) and the Society for Chemical Hazard Communication (SCHC), as well as at the Nova Scotia Safety Council trade show and conference in mid-March 2003. HMIRC set up a booth at the Nova Scotia trade show and conference and the 2002 trade show and conference of the IAPA's Eastern Ontario Division, held in Ottawa in October.

The SCHC occupies an important place in the Commission's outreach program: its members represent most of the Commission's claimants with U.S. head offices, as well as a number of Canadian-based claimants. Having discussed the Commission's mandate and its recent fee changes at the Society's spring and fall meetings, HMIRC's Director of Client Services was invited to take part in a panel discussion on international trade secret legislation in Asia, Europe and Canada at the SCHC spring convention in Florida in April 2003.

Outreach to all Commission stakeholders became more systematic and targeted with last year's expansion of the Commission's database of contacts. The database supports the Commission's greater use of electronic mail as a means to increase general awareness of its role within WHMIS, as well as to quickly inform clients of changes to the Commission's processes (such as the new fee structure). Face-to-face contact is still a priority; even screening officers and scientific evaluators have taken on a role as ambassadors of the Commission, talking about the

Feedback on the Commission's services continues to be positive. More than 90% of claimants who responded to the Commission's client satisfaction questionnaire gave the Commission a rating of at least 8 out of 10.

Commission's mandate and having promotional materials at hand when they attend training courses. At home, the Commission responded to 150 enquiries in 2002–03 about HMIRC legislation, the Commission's mandate and how to file a claim. Many of the enquiries led to filings in 2002–03 or laid the foundation for future filings.

FOCUS ON EMPLOYEE WELLNESS

Through renewal and now modern comptrollership, HMIRC has been dedicating significant time and resources to improving how its serves and relates to its clients. Recruiting and retaining qualified screening officers, scientific evaluators and other employees is a large part of this work.

In 2002–03, HMIRC established a committee charged with proposing new initiatives to make the Commission a workplace of choice. The Wellness Committee is also a vehicle through which any employee can suggest how workplace well-being could be improved.

Initiatives proposed by the Committee last year included the establishment of an official awards and recognition program, recently approved by HMIRC's senior management committee, that builds on the ad hoc awards presented in 2002 to honour the work employees put into organizational renewal.

Susan Montsion, recently retired from the Commission after close to 25 years of exemplary service, receives the President and CEO Leadership Award from HMIRC President, Weldon Newton.

Appendix 1: *Financial statements*

Revenue (in thousands of dollars)

Revenue from claims for exemption	355
Revenue from appeals	0
Total revenue	**355**

Expenditures (in thousands of dollars)

Salaries and wages	2,198
Operating costs	737
Minor capital costs	110
Total expenditures	**3,045**

Human Resources	*Full-time equivalent staff*
Office of the President	2
Operations Branch	20
Corporate Services and Adjudication Branch	12
Total	**34**

Cost of Program for 2002–03 (in thousands of dollars)

Commission Operating Costs	Other Costs*	Total Program Costs	Total Program Costs for Private Benefit Activities	Revenue	% Costs Recovered**
3,045	1,091	4,136	827	355	43

**Includes the following:*

Accommodation received from Public Works and Government Services Canada	684
Employee benefits, covering the employer's share of insurance premiums and costs paid by Treasury Board Secretariat	407
Total	***1,091***

** *In June 2002, the Commission's new fee schedule was enacted. This schedule brought the Commission in line with Treasury Board Cost Recovery and Charging Policy, which requires distinguishing between private benefit and public good activities and setting charges based on private benefit only. Therefore, this figure represents the percentage of costs recovered on the total program costs for private benefit activities.*

Appendix 2: *The Commission's structure*

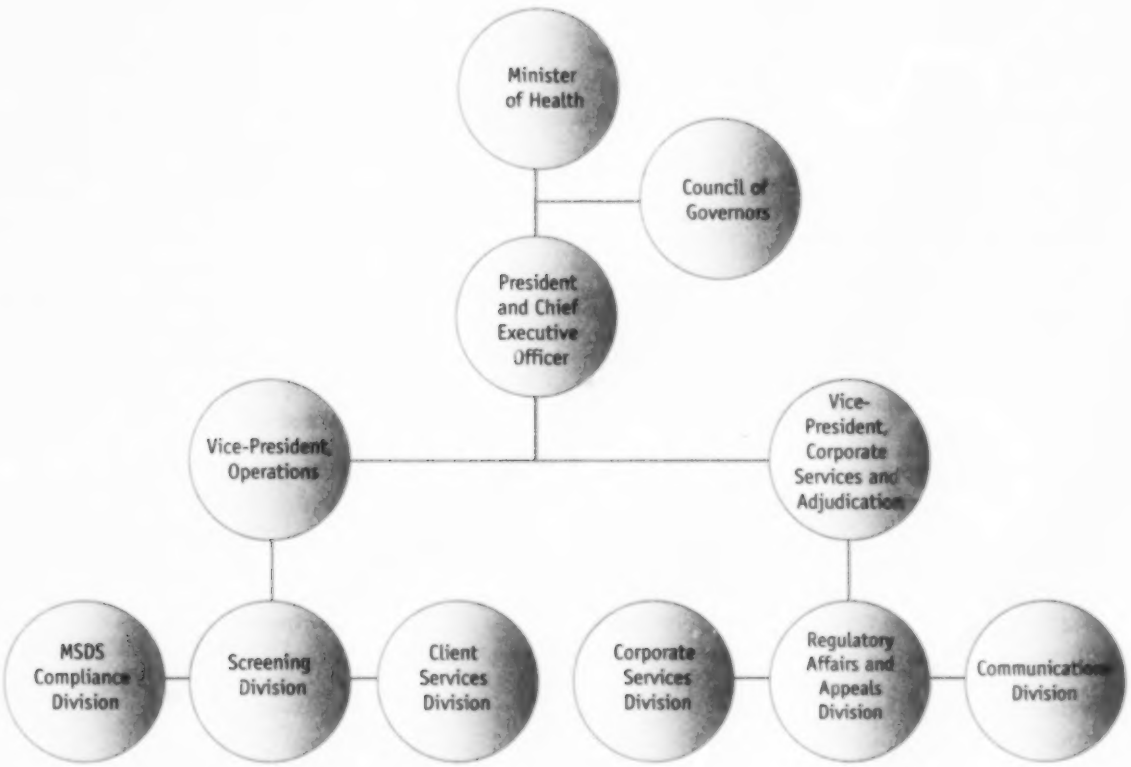

A **Council of Governors**, representing industry, labour, and the federal, provincial and territorial governments, presides over the Commission. As well as overseeing the work of the Commission, the Council makes recommendations to the Minister of Health on matters such as changes to policies, procedures and fees.

The **President and Chief Executive Officer** is appointed by the Governor in Council, and supervises and directs the Commission's day-to-day work. The President is accountable to the Council of Governors and to the Minister of Health.

The **Vice-President of Operations** directs the work of the MSDS Compliance, Screening and Client Services divisions. The **Vice-President of Corporate Services and Adjudication** directs the work of the Corporate Services, Regulatory Affairs and Appeals, and Communications divisions.

A Senior Management Committee (SMC) brings together the six Division Directors. SMC deals with day-to-day management issues, and helps coordinate the tasks that cut across Division and Branch boundaries. The Executive Committee consists of the two Vice-Presidents and the Commission's President and Chief Executive Officer, and deals with long-term strategic and policy matters.

Appendix 2: *The Commission's structure*

A **Council of Governors**, representing industry, labour, and the federal, provincial and territorial governments, presides over the Commission. As well as overseeing the work of the Commission, the Council makes recommendations to the Minister of Health on matters such as changes to policies, procedures and fees.

The **President and Chief Executive Officer** is appointed by the Governor in Council, and supervises and directs the Commission's day-to-day work. The President is accountable to the Council of Governors and to the Minister of Health.

The **Vice-President of Operations** directs the work of the MSDS Compliance, Screening and Client Services divisions. The **Vice-President of Corporate Services and Adjudication** directs the work of the Corporate Services, Regulatory Affairs and Appeals, and Communications divisions.

A Senior Management Committee (SMC) brings together the six Division Directors. SMC deals with day-to-day management issues, and helps coordinate the tasks that cut across Division and Branch boundaries. The Executive Committee consists of the two Vice-Presidents and the Commission's President and Chief Executive Officer, and deals with long-term strategic and policy matters.

Council of Governors

(as of March 31, 2003)

Workers
Mr. Lawrence D. Stoffman
Canadian Labour Congress

Suppliers
Mr. Gordon Lloyd
Canadian Chemical Producers' Association

Employers
Vacant

Government of Canada
Mr. Gerry Blanchard
Human Resources Development Canada

British Columbia
Mr. T. Saravanabawan
Workers' Compensation Board of British Columbia

Alberta
Mr. Dan T. Clarke
Workplace Health, Safety and Strategic Services

Saskatchewan
Ms. Jennifer Fabian
Saskatchewan Labour

Manitoba and Chair
Mr. Geoffrey Bawden
Transportation and Government Services

Ontario
Dr. Ed McCloskey
Ministry of Labour

Quebec
Mr. Yves Brissette
Commission de la santé et de la sécurité du travail

Nova Scotia
Mr. Jim LeBlanc
Nova Scotia Environment and Labour

New Brunswick
Mr. Richard Blais
Workplace Health, Safety and Compensation Commission of New Brunswick

Prince Edward Island
Mr. George Stewart
Workers Compensation Board of Prince Edward Island

Newfoundland and Labrador
Vacant

Yukon
Mr. Rob McClure
Yukon Workers' Compensation, Health and Safety Board

Northwest Territories
Vacant

Nunavut
Vacant

In December 2002, Council Chair Geoffrey Bawden was awarded a commemorative medal for the Queen's Golden Jubilee. The medal recognizes Canadians who have made a significant contribution to their fellow citizens, to their community or to Canada. As a member of the HMIRC Council of Governors since 1994, and Chair since 1996, Mr. Bawden has made a significant contribution to the Commission and its Council, and to enhancing workplace safety and health in Canada.

Geoffrey Bawden (left), Chair of the HMIRC Council of Governors, with HMIRC President, Weldon Newton.

Appendix 3: *An overview of the claims for exemption process*

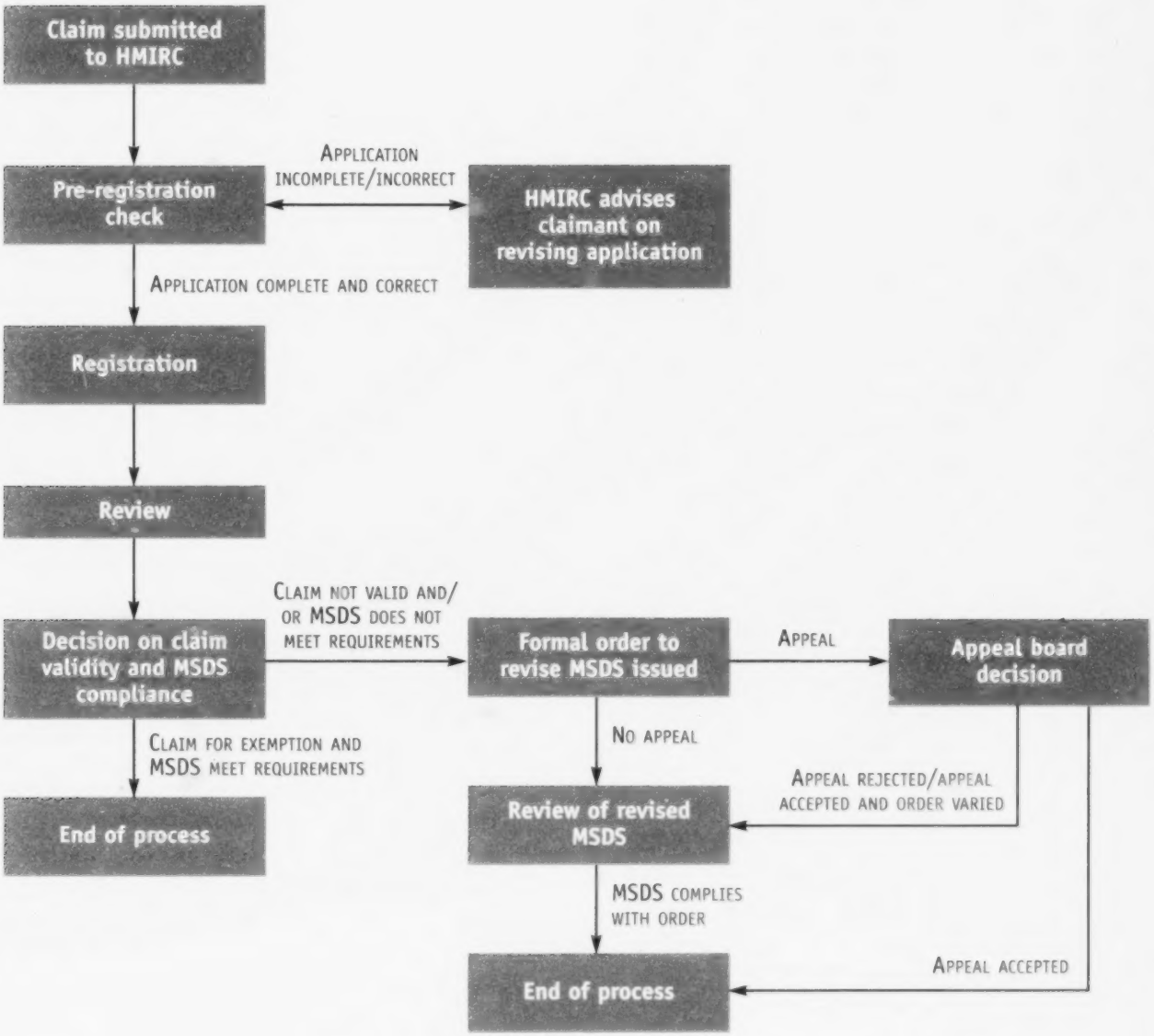

The Workplace Hazardous Materials Information System (WHMIS) requires that chemical suppliers provide employers with information on the hazards of materials produced or used in Canadian workplaces. Suppliers must disclose the health and safety risks associated with their products, together with instructions for safe handling, storage, transportation, disposal and first-aid treatment. This is accomplished with product labels and material safety data sheets (MSDSs). Employers may then use this information to prepare workplace MSDSs and labels, and provide workplace safety education.

When a supplier or employer wants to protect confidential business information, for example, the chemical identity of one or more trade secret hazardous ingredients, they must file a claim for exemption with the Hazardous Materials Information Review Commission in order to be exempt from having to disclose that information. For that product to be legally available on the Canadian market, a registry number issued by the Commission is required to be shown on the MSDS, and for certain claims, on the label.

A claimant may decide to withdraw a claim at any stage of the process.

Submitting a claim

Claimants submit a claim for exemption directly to the Commission. (For more about submitting a claim, please see the Commission's Web site at http://www.hmirc-ccrmd.gc.ca.)

Pre-registration check

On receipt of a claim, Commission staff check that the application and accompanying MSDS (and label, for certain employer claims) are complete and contain no obvious errors, and collect and verify fees. If errors or omissions are found, staff contact the claimant to obtain the needed information.

Registering the claim

Once the claim application is judged to be complete and correct, it is assigned a registration number. The Commission sends a letter to the claimant indicating the registration number and the date of filing. This information is then placed on the MSDS in place of the claimed confidential business information.

Claim registration allows the company to import or sell its product while the various decision-making processes are carried out.

Once the claim is registered with the Commission, a notice of filing outlining the basic characteristics of the claim is published in Part I of the *Canada Gazette*. This gives anyone affected by the claim the opportunity to provide a written submission to the Commission as to whether the claim should or should not be judged valid.

Reviewing the claim

The registered claim then undergoes a more thorough review. Based on their assessment of the information submitted by the claimant and any submissions from those affected by the claim for

exemption, one of the Commission's screening officers reviews the claim against the regulatory criteria and decides whether the claim is valid. The screening officer also determines whether the MSDS (or label, in some cases) submitted with the claim complies with the *Hazardous Products Act* and *Controlled Products Regulations* or, in the case of an employer claim, other applicable federal, provincial or territorial occupational health and safety requirements.

In each case, the Commission's scientific evaluators review the most recent scientific information relevant to each of the products and/or their ingredients, and their known health and safety hazards. They advise the screening officer, who then decides whether the MSDS complies with regulations.

The decision

At the conclusion of both the claim review process and the MSDS review process, a formal Statement of Decision is forwarded to the claimant. If the claim is found to be invalid and/or the MSDS does not meet requirements, the screening officer issues a formal order for its revision and follows up to ensure compliance. All orders specify the period during which various changes must be made if the product is to continue to be sold in Canada.

A notice is published in the *Canada Gazette* to make public the decisions and orders issued by the screening officer, and to initiate the time during which the claimant and affected parties may appeal the decisions or orders. If no appeal is filed, the claimant must provide a copy of the amended MSDS to the screening officer, who reviews it to ensure compliance with the order.

Appeals

Claimants have 45 days to launch an appeal from the date that the Commission's decision on a claim is published in the *Canada Gazette*; the length of the appeals process varies with the complexity of the case.

For each appeal filed, a notice of appeal is published in the *Canada Gazette* to provide affected parties an opportunity to make representations to the appeal board.

The final outcome of the appeals process is a decision by the appeal board on whether to dismiss the appeal and confirm the decisions or orders of the screening officer, or to allow the appeal and either vary or rescind the decisions or orders being appealed. A notice of decision, including the reasons, is published in the *Canada Gazette*.

Appendix 4: *Publications*

HMIRC operations

The following publications describe the Commission's operations and assist clients in filing applications. They are available from the Commission's Web site at www.hmirc-ccrmd.gc.ca in various formats for downloading or on-screen viewing. Printed copies may also be requested from:

Hazardous Materials Information Review Commission
427 Laurier Avenue West, 7th floor
Ottawa, Ontario K1A 1M3
Tel: (613) 993-4331
Fax: (613) 993-4686

Annual Reports, 1999 to 2002

Reports on Plans and Priorities 2000–01 to 2003–04

Performance Reports 1998–99 to 2001–02

Commission Renewal: Blueprint for Change (strategic plan)

Workplan (operational plan based on *Blueprint for Change*)

Information Bulletins 1 to 4

Application for a Claim for Exemption

A Guide to Completing an Application for a Claim for Exemption

Guidelines for Toxicological Summary Requirements

Statement of Appeal Form 1

Laws and regulations

The following laws and regulations form the regulatory framework within which the Commission carries out its mission. All the documents can be found on the Commission's Web site. Printed copies may be obtained from public libraries or purchased from booksellers that carry government publications. Copies can also be ordered from:

Canadian Government Publishing
Ottawa, Ontario K1A 0S9
Tel: 1 800 635-7943 or (819) 956-4800.

Hazardous Materials Information Review Act

Regulations Amending the Hazardous Materials Information Review Regulations

Hazardous Materials Information Review Regulations

Hazardous Materials Information Review Act Appeal Board Procedures and Regulations

Hazardous Products Act

Controlled Products Regulations

Canada Labour Code – Part II

Canada Occupational Safety and Health Regulations

Provincial and Territorial Occupational Safety and Health Acts and Regulations

Droit à l'information et protection des secrets commerciaux :

À la recherche d'un juste équilibre

RAPPORT ANNUEL 2002-2003

Canada

Canada Labour Relations Board / Conseil canadien des relations du travail

Hazardous Materials Information Review Commission

Droit à l'information et protection des secrets commerciaux :

À la recherche d'un juste équilibre

RAPPORT ANNUEL 2002-2003

Pour obtenir plus de renseignements, communiquez avec :
Marie-Josée Leury
Gestionnaire, Division des communications
Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses
427 avenue Laurier Ouest, 7e étage
Ottawa (Ontario) K1A 1M3

Téléphone : (613) 993-9167
Télécopieur : (613) 993-5016
Courriel : Marie-Josee_Leury@hc-sc.gc.ca

Site Web : www.ccrmd-hmirc.gc.ca

La Bibliothèque nationale du Canada a catalogué cette publication de la façon suivante :

Canada. Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

Rapport annuel 2002-2003 : droit à l'information des secrets commerciaux : à la recherche d'un juste équilibre

Texte en anglais et en français disposé tête-bêche.
Titre de la p. de t. addit. : Annual report 2002-03, right to information and protection of trade secrets, a balancing act.
ISBN 0-662-67520-7
N° de cat. RG74-1/2003

1. Canada. Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses – Périodiques.
2. Substances dangereuses – Canada – Périodiques.
3. Substances dangereuses – Droit – Périodiques.
4. Sécurité du travail – Canada – Périodiques.
I. Titre.

T55.3 2003 363.17

© Ministre des travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2003
N° de cat. RG74-1/2003
ISBN 0-662-67520-7

Imprimé au Canada

Hazardous Materials Information Review Commission

Office of the President

427 Laurier Avenue West, 7th Floor
Ottawa, Canada
K1A 1M3
Web site: www.hmirc-ccrmd.gc.ca

Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

Bureau du directeur général

427, avenue Laurier Ouest, 7e étage
Ottawa, Canada
K1A 1M3
Site Web : www.ccrmd-hmirc.gc.ca

Le 31 juillet 2003

L'honorable A. Anne McLellan, C.P., députée
Ministre de la Santé
Bureau du Parlement, pièce 306
Édifice de la Justice
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre le rapport annuel du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses, conformément au paragraphe 45(1) de la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*. Le rapport porte sur l'année financière terminée le 31 mars 2003.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Weldon Newton

Table des matières

Message du président 3

Équilibrer le droit à l'information des travailleurs et la protection des secrets commerciaux : Survol de l'année 5

Réduction de l'arriéré 6
Renforcement de la capacité : Formation et TI 7

Les demandes 2002-2003 : Ventilation 8

Amélioration du fonctionnement 10
Les dernières étapes du renouveau 10
Une nouvelle grille de droits 10
Les changements législatifs 10
La prévention des différends 11
Modernisation de la fonction de contrôleur 11

Diffusion externe 12

Annexe 1 : États financiers 14

Annexe 2 : Organisation du Conseil 15

Annexe 3 : Aperçu du processus de traitement des demandes de dérogation 17

Annexe 4 : Publications 20

Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

Le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses (CCRMD), organisme indépendant relevant du Parlement par l'intermédiaire du ministre de la Santé, s'emploie à maintenir l'équilibre entre le droit de l'industrie de protéger ses secrets commerciaux et le droit des travailleurs d'être informés sur les dangers des substances chimiques qu'ils utilisent au travail.

Les fournisseurs de produits chimiques sont tenus de donner aux employeurs des renseignements sur les dangers que représentent les matières produites ou utilisées dans les milieux de travail au Canada. Les fournisseurs doivent divulguer les dangers pour la santé et la sécurité associés à leurs produits, avec des indications de sécurité concernant la manutention, l'entreposage, le transport, la mise au rebut et les premiers soins. Cette information est communiquée au moyen de la fiche signalétique (FS) et de l'étiquette obligatoires du produit, et peut être utilisée par les employeurs pour préparer les FS et les étiquettes et dans le cadre de la formation en matière de sécurité au travail.

Lorsque des fournisseurs ou des employeurs désirent préserver les renseignements commerciaux confidentiels, telle que l'identité chimique d'un ou de plusieurs des ingrédients dangereux constituant des secrets commerciaux, ils doivent présenter une demande de dérogation auprès du CCRMD. Le Conseil décide alors si la demande est valide en vertu de la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*. Il décide également si la FS et l'étiquette sont conformes aux critères du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), à un large éventail de lois, de règlements et de procédures visant à minimiser les blessures et les maladies découlant de l'utilisation de produits chimiques dangereux au travail.

Le Conseil est régi par un Bureau de direction tripartite représentant l'industrie, les travailleurs et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.

Message du président

L'année dernière, le Conseil est sorti du renouveau comme un organisme axé sur la clientèle ayant une capacité accrue pour remplir son double mandat : protéger le droit des travailleurs d'être informés sur les substances chimiques dangereuses qu'ils utilisent au travail et confirmer le droit des compagnies de produits chimiques et des employeurs de protéger leurs secrets commerciaux.

En 2002-2003, l'une de nos réalisations a été une réduction de l'arriéré des demandes. Accélérer l'élimination de cet arriéré est la principale priorité du Conseil et nous allons maximiser encore davantage l'utilisation de nos ressources pour y parvenir. Notre nouveau programme de formation ainsi que le système de repérage des ingrédients, tous deux mis en place l'an dernier, représentent les sortes d'approches créatives en vue d'accroître notre capacité que nous chercherons à reproduire au cours des prochaines années.

Un nouveau cadre précieux pour de telles améliorations a commencé à prendre forme l'an dernier lorsque le Conseil s'est lancé dans une initiative visant à moderniser les pratiques de gestion à l'échelle du gouvernement. Une évaluation de la capacité achevée en 2002-2003 nous a révélé que notre travail sur le renouveau avait été payant et nous a également donné quelques orientations en vue de cibler nos efforts futurs. Les plans et les priorités qui ont découlé de l'évaluation nous aideront indubitablement lorsque nous nous réunirons comme équipe de gestion à l'automne 2003 pour élaborer l'orientation stratégique du Conseil pour les trois à cinq prochaines années.

La structure tripartite inhabituelle du Bureau de direction – composé de représentants de l'industrie, des travailleurs et des gouvernements – illustre pourquoi l'ouverture et la transparence sont si cruciales pour l'efficacité de notre fonctionnement. Nous avons poursuivi nos efforts l'an dernier en vue de rejoindre nos intervenants, que ce soit en participant à des salons commerciaux ou en multipliant encore les consultations dans le processus de traitement des demandes.

Pour la quatrième année consécutive, le Conseil n'a reçu aucun appel, ce qui est, à mon avis, un signe que l'approche plus communicative et plus transparente du traitement des demandes a un effet positif sur

l'acceptation de nos décisions et de nos ordres. Cette situation est à son tour bonne pour la santé et la sécurité des travailleurs puisque les FS sont rendues conformes dans des délais plus appropriés. Toutefois, nous estimons qu'il y a encore de la place pour améliorer la communication avec nos clients et, durant la prochaine année, nous évaluerons l'efficacité de notre gamme actuelle d'outils de communication dans le but d'investir dans ceux qui conviennent le mieux pour nous et pour notre clientèle.

La dernière année a également été témoin d'une réévaluation des communications du Conseil avec ses employés et du soutien qu'il leur apporte. Un Comité du mieux-être a été mis sur pied pour concevoir des programmes destinés à améliorer le mieux-être au travail, comme le programme officiel de reconnaissances instauré l'an dernier.

L'exercice financier 2002-2003 a confirmé la pertinence de l'orientation que nous nous sommes donnés en rapportant des rendements substantiels sur nos investissements dans l'amélioration de nos processus, la relance de notre productivité et l'établissement de liens avec nos clients. J'ai hâte de collaborer, durant la prochaine année, avec le personnel du Conseil, le Bureau de direction et nos clients et intervenants pour tirer profit de ces réalisations.

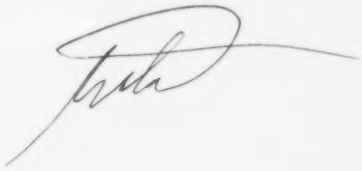

Weldon Newton

Équilibrer le droit à l'information des travailleurs et la protection des secrets commerciaux :

Survol de l'année

En 2002-2003, la bonne nouvelle a été une hausse spectaculaire du nombre de demandes traitées – grâce à l'embauche de nouveaux employés, à des programmes de formation et à des investissements dans la technologie de l'information – qui a provoqué une réduction de l'arriéré des demandes présentées. Le Conseil a continué à respecter son engagement d'améliorer son fonctionnement, en mettant en place les derniers éléments du programme de renouveau, alors qu'il a réorienté son point de mire vers les défis de la fonction de contrôleur moderne. La diffusion vers le milieu de la santé et de la sécurité au travail et un nouvel accent mis sur le mieux-être des employés ont complété les activités de l'année.

Équilibrer le droit à l'information des travailleurs et la protection des secrets commerciaux :

Survol de l'année

En 2002-2003, la bonne nouvelle a été une hausse spectaculaire du nombre de demandes traitées – grâce à l'embauche de nouveaux employés, à des programmes de formation et à des investissements dans la technologie de l'information – qui a provoqué une réduction de l'arriéré des demandes présentées. Le Conseil a continué à respecter son engagement d'améliorer son fonctionnement, en mettant en place les derniers éléments du programme de renouveau, alors qu'il a réorienté son point de mire vers les défis de la fonction de contrôleur moderne. La diffusion vers le milieu de la santé et de la sécurité au travail et un nouvel accent mis sur le mieux-être des employés ont complété les activités de l'année.

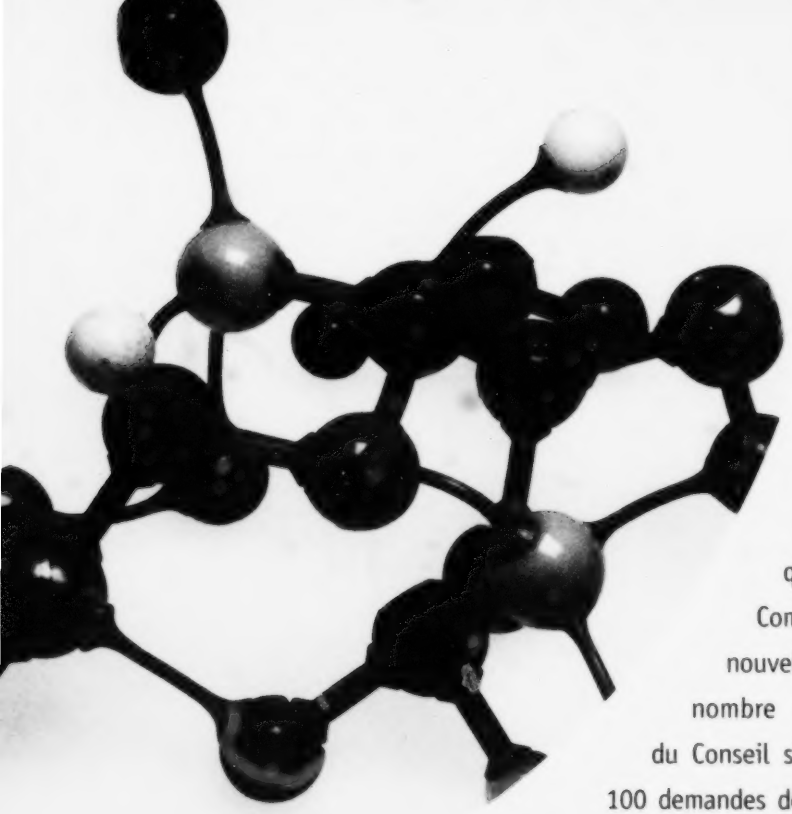

Réduction de l'arriéré

En 2002-2003, le Conseil a traité 181 demandes, soit une augmentation considérable par rapport à 2001-2002 et le quatrième meilleur score de son histoire. Combinée à une diminution du nombre de nouvelles demandes et à une augmentation du nombre de demandes retirées, la performance du Conseil s'est traduite par une réduction de plus de 100 demandes de l'arriéré qui s'était accumulé au cours des dernières années, résultat d'une hausse sans précédent des enregistrements de demandes associée à la concurrence rencontrée par le CCRMD pour trouver du personnel scientifique/toxicologique compétent. À mesure que les nouveaux employés – incluant deux nouveaux agents de contrôle et trois évaluateurs scientifiques que nous avons accueillis dans nos rangs en 2002-2003 – vont acquérir de l'expérience et accroître leur productivité, le nombre de demandes traitées chaque année continuera d'augmenter.

FIGURE 1 : Arriéré des demandes de dérogation, 1998-99 to 2002-03

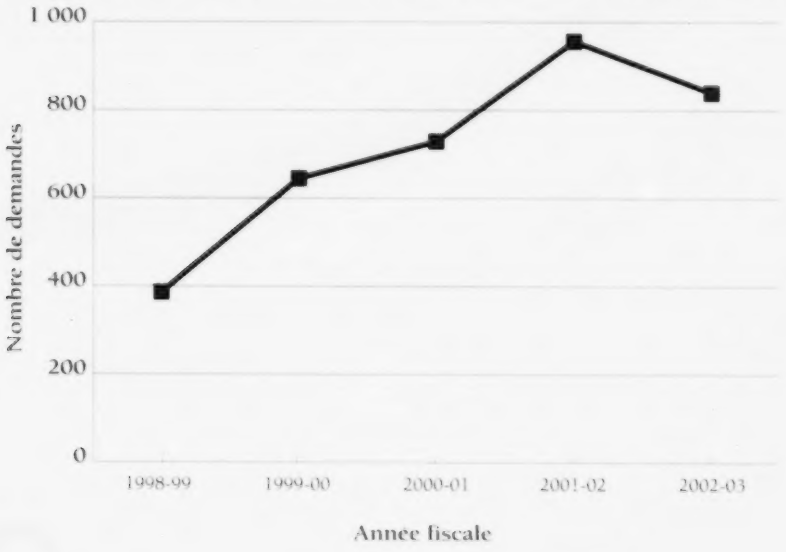

En 2002-2003, le Conseil a traité 181 demandes, soit une augmentation considérable par rapport à 2001-2002 et le quatrième meilleur score de son histoire.

Renforcement de la capacité : Formation et TI

L'accélération de la formation des nouvelles recrues et l'intensification des montants investis dans la technologie de l'information ont contribué à l'accroissement de la capacité de traitement des demandes par le Conseil.

Les nouvelles recrues atteignent rapidement leur vitesse de croisière grâce à un nouveau programme de formation et à un document de référence. Le programme de formation fait une large place aux simulations, ce qui permet aux nouveaux agents de contrôle de voir comment leur performance se compare avec le processus réel. Pour les évaluateurs scientifiques, le document de référence constitue une source unique d'informations inestimables qui contient des lignes directrices en vue de rédiger des documents d'avis, des lignes directrices révisées en matière de recherche de documentation, un guide d'utilisation du nouveau système de repérage des ingrédients et tous les autres outils dont une nouvelle recrue ou même un employé chevronné pourrait avoir besoin. Tant le document de référence que le programme de formation seront étoffés en 2003-2004.

D'autres mesures d'efficacité sont mises en place grâce à un nouveau système de repérage des ingrédients, qui libère les évaluateurs scientifiques du travail fastidieux de tri et de commande des ingrédients pour fins d'évaluation, ainsi que de recherche d'évaluations récemment achevées. Le Conseil a également mis en place un nouveau système d'enregistrement et de repérage des dossiers de demande à la place d'un système manuel qui était devenu trop lourd avec l'expansion du Conseil. Le nouveau système, qui utilise des codes à barre associés à chaque dossier et au laissez-passer de chaque employé, facilite énormément le repérage du mouvement des dossiers au sein du CCRMD.

Les demandes en 2002-2003 : *Ventilation*

En 2002-2003, le Conseil a reçu 180 demandes, soit une diminution abrupte par rapport à la moyenne de 350 des trois dernières années. Une analyse effectuée par le CCRMD n'a pas permis de trouver une corrélation entre les facteurs économiques et la diminution du nombre de demandes présentées. Le Conseil poursuivra ses consultations auprès de ses clients pour trouver les causes possibles de cette diminution, et pour savoir si la tendance pourrait se maintenir.

L'an dernier, le Conseil a reçu davantage de demandes des États-Unis et moins du Canada, ce qui pourrait traduire un transfert de la responsabilité sur les affaires réglementaires des succursales canadiennes vers les sociétés mères américaines.

FIGURE 2 : Demandes de dérogation reçues et enregistrées

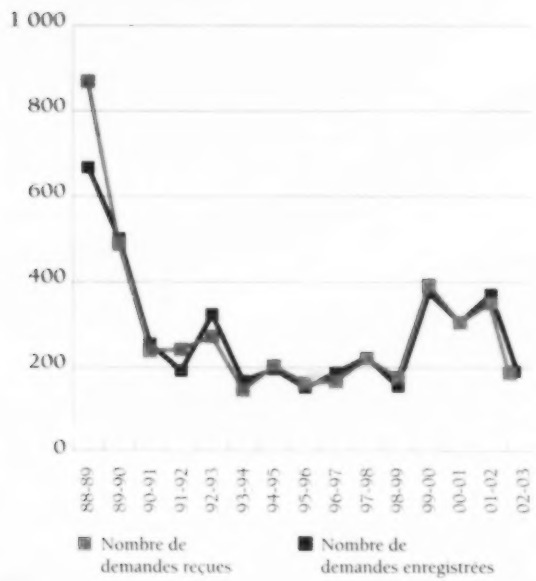

FIGURE 3 : Provenance géographique des demandes de dérogation

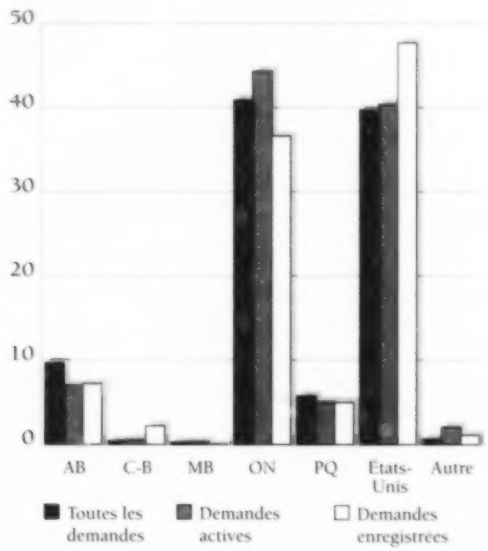

TABLEAU 1 : Infractions relatives aux FS, de 1996-1997 à 2002-2003

Nombre de cas par année

Catégorie de l'infraction	2002–2003	2001–2002	2000–2001	1999–2000	1998–1999	1997–1998	1996–1997	Total	%
Propriétés toxicologiques	884	104	308	182	341	384	698	2 901	33,4
Ingrédients dangereux	368	104	452	164	301	391	716	2 496	28,8
Premiers soins	221	66	116	47	72	97	114	733	8,4
Risques d'incendie ou d'explosion	186	55	109	21	66	49	56	542	6,2
Classification des dangers	22	13	9	6	38	44	95	227	2,6
Caractéristiques physiques	49	9	99	13	28	29	49	276	3,2
Titres	13	10	157	19	22	31	71	323	3,7
Renseignements sur la préparation	21	8	35	3	20	9	14	110	1,3
Dénomination chimique générique	9	6	17	20	17	39	13	121	1,4
Renseignements sur les produits	5	2	81	21	15	24	36	184	2,1
Présentation/libellé	248	18	44	28	10	41	126	515	5,9
Mesures préventives	9	12	3	2	4	3	8	41	0,5
Données sur la réactivité	124	25	20	6	2	14	17	208	2,4
Total	**2 159**	**432**	**1 450**	**532**	**936**	**1 155**	**2 013**	**8 677**	**100**
Nombre de demandes	**181**	**69**	**155**	**85**	**143**	**150**	**204**	**987**	
Nombre moyen d'infractions par demande	**11,9**	**6,3**	**9,4**	**6,3**	**6,5**	**7,7**	**9,9**	**8,8**	

Nota : Les variations annuelles du nombre d'infractions relatives aux FS ne devraient pas être considérées comme un indicateur des tendances à l'égard de la conformité, car chaque année implique des FS et des demandeurs différents qui ne sont pas directement comparables.

Yves Bérard, directeur exécutif de la division de la modernisation de la fonction de contrôleur du Secrétariat du Conseil du Trésor, discute de la fonction de contrôleur moderne avec le personnel du CCRMD.

Amélioration du fonctionnement : *du renouveau à la fonction de contrôleur moderne*

En 2002-2003, le Conseil s'est penché sur les dernières étapes du renouveau amorcé en 1998, en introduisant une nouvelle grille de droits, en amorçant des changements législatifs et en mettant en œuvre d'autres caractéristiques de son cadre de prévention des différends. Il a également commencé à récolter les fruits du renouveau en participant à l'initiative de modernisation de la fonction de contrôleur à l'échelle du gouvernement.

Les dernières étapes du renouveau

Une nouvelle grille de droits

Les demandeurs ont bien accueilli la nouvelle grille de droits du Conseil, qui est entrée en vigueur en juin 2002. Elle remplace les regroupements compliqués de demandes par un droit fixe moins élevé, abaisse le droit pour les demandes représentées et maintient la réduction des droits pour les petites entreprises. Les rétroactions concernant la nouvelle grille de droits ont été positives, avec une baisse substantielle du nombre de plaintes concernant la complexité de la grille de droits et du processus d'enregistrement.

Les changements législatifs

Étant donné que presque tous les éléments administratifs et réglementaires de son programme de renouveau étaient quasiment achevés, le CCRMD a concentré son attention l'an dernier sur les changements législatifs. Après avoir discuté abondamment des changements proposés avec tous les intervenants et le Bureau de direction, le Conseil a estimé avoir le mandat d'amorcer la première étape du processus : la rédaction d'un mémoire au Cabinet. Il a franchi l'étape d'un examen interne et subit actuellement le processus d'approbation par le ministère et le Cabinet, qui pourrait prendre jusqu'à deux ans selon les priorités du gouvernement.

La prévention des différends

Le Conseil continue de récolter les fruits du cadre de prévention des différends mis en place en 2000-2001; pour la quatrième année consécutive, les décisions des agents de contrôle n'ont donné lieu à aucun appel. L'accent mis sur la transparence et la consultation – tous les demandeurs ont maintenant la possibilité de réagir au rapport de l'évaluateur scientifique avant qu'une décision finale soit rendue, par exemple – combiné à la suppression de nombreuses causes de différends a essentiellement éliminé la nécessité d'utiliser le processus souvent long et coûteux des appels.

En 2002-2003, un élément supplémentaire du cadre de prévention des différends a été mis en pratique. Les demandeurs, qui estiment que le libellé de l'ébauche d'un ordre du Conseil limiterait leurs options pour se conformer à cet ordre, peuvent désormais proposer une autre méthode pour atteindre la conformité. Le Conseil peut accepter la méthode proposée, dans quel cas l'ordre sera reformulé, ou la rejeter. Un demandeur a utilisé ce processus en 2002-2003.

Modernisation de la fonction de contrôleur

Le renouveau tire peut-être à sa fin, mais la philosophie de l'amélioration continue qu'il a engendrée chez les employés du Conseil continue à s'exprimer, très récemment grâce au travail concernant l'initiative de modernisation de la fonction de contrôleur. Destinée à moderniser les pratiques de gestion au sein du gouvernement fédéral, la fonction de contrôleur moderne fait la promotion d'une responsabilisation claire, d'une gestion pertinente des risques, d'informations intégrées sur le rendement (informations financières et non financières) et d'une gérance rigoureuse.

Au début de 2002, le Conseil a achevé une évaluation de sa capacité – la première phase de la mise en œuvre de la fonction de contrôleur moderne – qui a jaugé la santé des opérations du CCRMD par rapport à sept critères : un leadership stratégique, des informations intégrées sur le rendement, des gens motivés, une gestion pertinente des risques, une responsabilisation claire, des valeurs et principes éthiques communs et une gérance rigoureuse. Le CCRMD en est ressorti comme un organisme très performant, axé sur la clientèle, ce qui a confirmé les rétroactions externes et les perceptions internes selon lesquelles le renouveau est un succès. L'évaluation a également permis d'identifier plusieurs secteurs à améliorer, parmi lesquels le Conseil a choisi ses principales priorités. Des études, qui devraient commencer en avril 2003, viendront appuyer les travaux portant sur ces priorités, qui seront parrainés par le nouveau bureau de la fonction de contrôleur moderne du Conseil; les améliorations les plus urgentes seront amorcées et largement achevées en 2003-2004.

Le CCRMD a tiré profit de sa participation, avec d'autres organismes, à plusieurs initiatives de modernisation de la fonction de contrôleur, notamment un groupe qui se penche sur un cadre de gestion des risques pour les petits organismes (qui devrait avoir achevé ses travaux à l'automne 2003), le Conseil de la modernisation des petits organismes (l'organisme gouvernemental pour les petits organismes impliqués dans la fonction de contrôleur moderne) et le Groupe de la fonction de contrôleur moderne des petits organismes.

Diffusion

Le kiosque du Conseil à la 15e Conférence et salon annuels sur la santé et la sécurité pour 2002 de la Division de l'Est de l'Ontario

En 2002-2003, le Conseil a continué d'accroître sa visibilité et de sensibiliser le public à l'égard de son mandat. Le profil du Conseil a été rehaussé dans les milieux des entreprises et des travailleurs grâce à la présence du personnel à plusieurs salons professionnels et conférences organisés par l'Association pour la prévention des accidents industriels (APAI) et la Society for Chemical Hazard Communication (SCHC), ainsi qu'à la conférence et au salon professionnel du Nova Scotia Safety Council à la mi-mars 2003. Le CCRMD a présenté un kiosque à la conférence et au salon professionnel de la Nouvelle-Écosse ainsi qu'à la conférence et au salon 2002 de la Division de l'Est de l'Ontario de l'APAI, qui se sont tenus à Ottawa en octobre.

La SCHC occupe une place importante dans le programme de diffusion du Conseil : ses membres représentent la majorité des demandeurs du Conseil auprès des sièges sociaux américains, ainsi qu'un certain nombre de demandeurs en poste au Canada. Après avoir discuté du mandat du Conseil et des changements apportés récemment à sa grille de droits lors des réunions du printemps et de l'automne de la Société, le directeur des Services à la clientèle du CCRMD a été invité à participer à une discussion entre experts sur la législation internationale concernant les secrets commerciaux en Asie, en Europe et au Canada, lors du congrès de printemps de la SCHC en Floride en avril 2003.

La diffusion à tous les intervenants du Conseil est devenue plus systématique et ciblée avec l'expansion de la base de contacts du Conseil l'an dernier. La base de données appuie l'utilisation accrue du courrier électronique par le Conseil comme moyen de sensibiliser le grand public à son rôle au sein du SIMDUT, ainsi que pour informer rapidement ses clients des changements intervenus dans les processus du Conseil (comme la nouvelle grille de droits). Les contacts personnels sont toujours prioritaires; même les agents de contrôle et les évaluateurs scientifiques ont accepté un rôle d'ambassadeurs du Conseil, en parlant de son mandat et en ayant toujours en main des documents promotionnels lorsqu'ils assistent à des

La rétroaction concernant les services du Conseil demeure positive. Plus de 90 % des demandeurs ayant répondu au questionnaire sur la satisfaction des clients du Conseil lui ont donné une note d'au moins 8 sur 10.

cours de formation. Au bureau, le Conseil a répondu en 2002-2003 à 150 demandes de renseignements concernant la législation régissant le CCRMD, le mandat du Conseil et la façon de présenter une demande. Bon nombre des demandes de renseignements ont abouti par la suite à des présentations de demandes en 2002-2003 ou bien ont pavé la voie à des demandes futures.

La rétroaction concernant les services du Conseil demeure positive. Plus de 90 % des demandeurs ayant répondu au questionnaire sur la satisfaction des clients du Conseil lui ont donné une note d'au moins 8 sur 10.

PLEINS FEUX SUR LE MIEUX-ÊTRE DES EMPLOYÉS

Par le biais du renouveau et maintenant de la modernisation de la fonction de contrôleur, le CCRMD a consacré énormément de temps et de ressources à améliorer la façon dont il sert ses clients et traite avec eux. Une grande partie de ce travail consiste à recruter et à conserver des agents de contrôle, des évaluateurs scientifiques et d'autres employés compétents.

En 2002-2003, le CCRMD a mis sur pied un comité chargé de proposer de nouvelles initiatives pour faire du Conseil un lieu de travail de choix. Le Comité du mieux-être est également un véhicule permettant à n'importe quel employé de suggérer des façons d'améliorer le mieux-être au travail.

Parmi les initiatives proposées l'an dernier par le comité, citons la mise sur pied d'un programme officiel de primes et de reconnaissance, approuvé récemment par le Comité de haute direction du CCRMD, qui s'appuie sur les récompenses spéciales présentées en 2002 pour honorer le travail que les employés consacrent au renouveau organisationnel.

Susan Montsion, nouvellement retraitée du Conseil après presque 25 années de service exemplaire, reçoit le Prix de leadership du directeur général et premier dirigeant des mains du directeur général du CCRMD Weldon Newton.

Annexe 1 : *États financiers*

Recettes (en milliers de dollars)

Droits de dépôt d'une demande de dérogation	355
Droits d'appel	0
Total des recettes	**355**

Dépenses (en milliers de dollars)

Traitements et salaires	2 198
Frais d'exploitation	737
Dépenses secondaires	110
Total des dépenses	**3 045**

Ressources humaines	*Équivalents temps plein*
Bureau du directeur général	2
Opérations	20
Services ministériels et Arbitrage	12
Total	**34**

Coût du programme pour 2002-2003 (en milliers de dollars)

Coûts du fonctionnement du Conseil	Autres coûts*	Coûts totaux du programme	Coûts totaux du programme pour les activités à bénéfices privés	Recettes	% des coûts recouvrés**
3 045	1 091	4 136	827	355	43

**Comprennent les éléments suivants :*

Locaux fournis sans frais par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	*684*
Avantages sociaux des employés, constitués de la contribution de l'employeur aux primes d'assurance et des frais payés par le Secrétariat du Conseil du Trésor	*407*
Total	***1 091***

*** La nouvelle grille de droits du Conseil est entrée en vigueur en juin 2002. Cette grille a permis d'harmoniser les droits du Conseil avec la Politique sur le recouvrement des coûts et la tarification du Conseil du Trésor, qui exige de faire une distinction entre les activités à bénéfices privés et les activités d'intérêt public et de fixer des droits basés uniquement sur les bénéfices privés. Par conséquent, ce chiffre représente le pourcentage des coûts recouvrés sur les coûts totaux du programme pour les activités à bénéfices privés.*

Annexe 2 : *Organisation du Conseil*

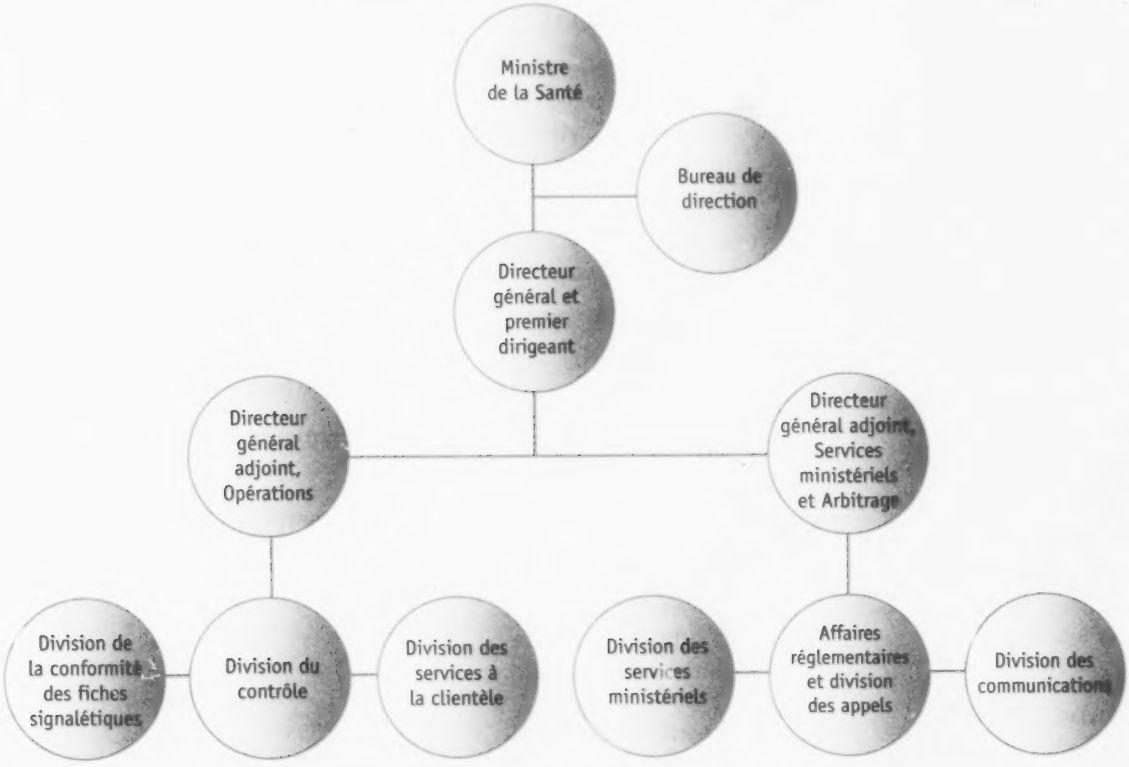
Ministre de la Santé
Bureau de direction
Directeur général et premier dirigeant
Directeur général adjoint, Opérations
Directeur général adjoint, Services ministériels et Arbitrage
Division de la conformité des fiches signalétiques
Division du contrôle
Division des services à la clientèle
Division des services ministériels
Affaires réglementaires et division des appels
Division des communications

Un **Bureau de direction**, représentant les fournisseurs, les travailleurs et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, régit le Conseil. En plus de superviser les travaux du Conseil, le Bureau de direction fait des recommandations au ministre de la Santé sur des sujets comme les modifications aux politiques, aux procédures et aux droits.

Le **directeur général et premier dirigeant** est nommé par le gouverneur en conseil pour superviser et diriger les activités quotidiennes du Conseil. Il rend compte au Bureau de direction, de même qu'au ministre de la Santé.

Le **directeur général adjoint de la Direction des opérations** dirige le travail des divisions de la conformité des FS, du contrôle et des services à la clientèle. La **directrice générale adjointe de la Direction des services ministériels et d'arbitrage** dirige le travail des divisions des services ministériels, des affaires réglementaires et des appels ainsi que des communications.

Un Comité de haute direction (CHD) regroupe les directeurs des six divisions. Il s'occupe des questions quotidiennes de gestion et contribue à coordonner les tâches qui chevauchent les frontières des divisions et des directions. Le Comité exécutif comprend les deux directeurs généraux adjoints et le directeur général et premier dirigeant du Conseil et s'occupe des questions de politique et de stratégie à long terme.

Annexe 2 : *Organisation du Conseil*

Ministre de la Santé
Bureau de direction
Directeur général et premier dirigeant
Directeur général adjoint, Opérations
Directeur général adjoint, Services ministériels et Arbitrage
Division de la conformité des fiches signalétiques
Division du contrôle
Division des services à la clientèle
Division des services ministériels
Affaires réglementaires et division des appels
Division des communications

Un **Bureau de direction**, représentant les fournisseurs, les travailleurs et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, régit le Conseil. En plus de superviser les travaux du Conseil, le Bureau de direction fait des recommandations au ministre de la Santé sur des sujets comme les modifications aux politiques, aux procédures et aux droits.

Le **directeur général et premier dirigeant** est nommé par le gouverneur en conseil pour superviser et diriger les activités quotidiennes du Conseil. Il rend compte au Bureau de direction, de même qu'au ministre de la Santé.

Le **directeur général adjoint de la Direction des opérations** dirige le travail des divisions de la conformité des FS, du contrôle et des services à la clientèle. La **directrice générale adjointe de la Direction des services ministériels et d'arbitrage** dirige le travail des divisions des services ministériels, des affaires réglementaires et des appels ainsi que des communications.

Un Comité de haute direction (CHD) regroupe les directeurs des six divisions. Il s'occupe des questions quotidiennes de gestion et contribue à coordonner les tâches qui chevauchent les frontières des divisions et des directions. Le Comité exécutif comprend les deux directeurs généraux adjoints et le directeur général et premier dirigeant du Conseil et s'occupe des questions de politique et de stratégie à long terme.

Bureau de direction

(au 31 mars 2003)

Travailleurs
M. Lawrence D. Stoffman
Congrès du travail du Canada

Fournisseurs
M. Gordon Lloyd
Association canadienne des fabricants de produits chimiques

Employeurs
Poste vacant

Gouvernement du Canada
M. Gerry Blanchard
Developpement des ressources humaines Canada

Colombie-Britannique
M. T. Saravanabawan
Workers' Compensation Board of British Columbia

Alberta
M. Dan T. Clarke
Workplace Health, Safety and Strategic Services

Saskatchewan
Mme Jennifer Fabian
Saskatchewan Labour

Manitoba et Président
M. Geoffrey Bawden
Transports et Services gouvernementaux

Ontario
M. Ed McCloskey
Ministère du Travail

Québec
M. Yves Brissette
Commission de la santé et de la sécurité du travail

Nouvelle-Écosse
M. Jim LeBlanc
Nova Scotia Environment and Labour

Nouveau-Brunswick
M. Richard Blais
Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents du travail du Nouveau-Brunswick

Île-du-Prince-Édouard
M. George Stewart
Workers Compensation Board of Prince Edward Island

Terre-Neuve et Labrador
Poste vacant

Yukon
M. Rob McClure
Commission de la santé et de la sécurité au travail du Yukon

Territoires du Nord-Ouest
Poste vacant

Nunavut
Poste vacant

Geoffrey Bawden (à gauche), président du Bureau de direction du CCRMD, avec le directeur général du CCRMD Weldon Newton.

En décembre 2002, le président du Bureau de direction, Geoffrey Bawden, a reçu la Médaille commémorative du Jubilé de la Reine. Cette médaille reconnaît les Canadiennes et les Canadiens qui ont contribué de façon exceptionnelle et exemplaire au mieux-être de leur collectivité ou du Canada dans son ensemble. À titre de membre du Bureau de direction du CCRMD depuis 1994, et de président depuis 1996, M. Bawden a apporté une contribution exceptionnelle au Conseil et à son Bureau de direction, notamment au chapitre de l'amélioration de la santé et de la sécurité en milieu de travail au Canada.

Annexe 3 : *Aperçu du processus de traitement des demandes de dérogation*

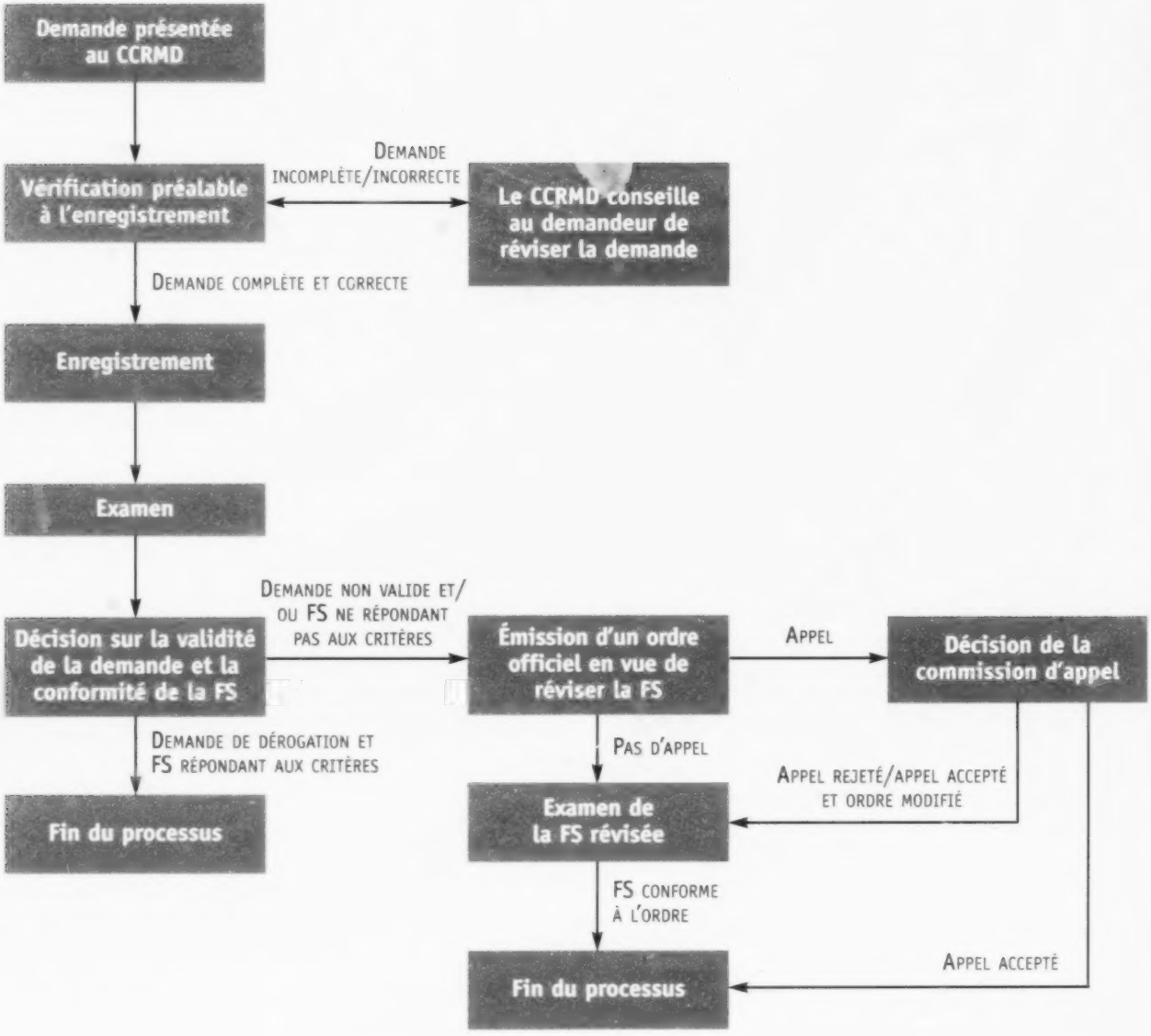
Demande présentée au CCRMD
Vérification préalable à l'enregistrement
Demande incomplète/incorrecte
Le CCRMD conseille au demandeur de réviser la demande
Demande complète et correcte
Enregistrement
Examen
Décision sur la validité de la demande et la conformité de la FS
Demande non valide et/ou FS ne répondant pas aux critères
Émission d'un ordre officiel en vue de réviser la FS
Appel
Décision de la commission d'appel
Demande de dérogation et FS répondant aux critères
Fin du processus
Pas d'appel
Appel rejeté/appel accepté et ordre modifié
Examen de la FS révisée
FS conforme à l'ordre
Appel accepté
Fin du processus

Le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) exige que les fournisseurs de produits chimiques donnent aux employeurs des renseignements sur les dangers des matières produites ou utilisées sur les lieux de travail au Canada. Les fournisseurs doivent divulguer les risques associés à leurs produits pour la santé et la sécurité, avec des indications de sécurité concernant la manutention, l'entreposage, le transport, la mise au rebut et les premiers soins, au moyen des étiquettes et des fiches signalétiques (FS) des produits. Les employeurs peuvent ensuite utiliser ces renseignements pour préparer les FS et les étiquettes en milieu de travail et offrir une formation en matière de sécurité au travail.

Lorsqu'un fournisseur ou un employeur désire protéger des renseignements commerciaux confidentiels, par exemple l'identité chimique d'un ou de plusieurs ingrédients dangereux constituant des secrets commerciaux, il doit présenter une demande de dérogation au Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses afin d'être exempté de la divulgation de cette information. Pour que ce produit soit légalement disponible sur le marché canadien, un numéro d'enregistrement émis par le Conseil doit figurer sur la FS et, pour certaines demandes, sur l'étiquette.

Un demandeur peut décider de retirer une demande à n'importe quelle étape du processus.

Présentation d'une demande

Les demandeurs présentent une demande de dérogation directement au Conseil. (Pour en savoir davantage sur la présentation d'une demande, veuillez consulter le site Web du Conseil à l'adresse http://www.ccrmd-hmirc.gc.ca.)

Vérification préalable à l'enregistrement

Dès réception d'une demande, le personnel du Conseil vérifie que la demande et la FS jointe (et l'étiquette pour certaines demandes présentées à titre d'employeur) sont complètes et ne contiennent pas d'erreurs évidentes, et il recueille et vérifie les droits. Si le personnel détecte des erreurs ou des omissions, il communique avec le demandeur pour obtenir les renseignements nécessaires.

Enregistrement de la demande

Une fois que la demande est jugée complète et correcte, un numéro d'enregistrement lui est attribué. Le Conseil envoie une lettre au demandeur mentionnant le numéro d'enregistrement et la date du dépôt. Ces renseignements sont ensuite inscrits sur la FS à la place des renseignements commerciaux confidentiels faisant l'objet de la demande de dérogation.

L'enregistrement de la demande permet à la compagnie d'importer ou de vendre son produit pendant le déroulement des divers processus décisionnels.

Une fois que la demande est enregistrée auprès du Conseil, un avis de dépôt mentionnant les principales caractéristiques de la demande est publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada*. Il donne à toute partie visée par la demande la possibilité de formuler par écrit des observations au Conseil pour savoir si la demande devrait être jugée valide ou non.

Examen de la demande

La demande enregistrée subit ensuite un examen plus approfondi. D'après leur évaluation des renseignements soumis par le demandeur et les éventuelles observations des parties affectées par la demande de dérogation, l'un des agents de contrôle du Conseil examine la demande par rapport aux critères réglementaires et décide si elle

est valide. Ce même agent décide également si la FS (ou l'étiquette dans certains cas) présentée avec la demande est conforme à la *Loi sur les produits dangereux* et au *Règlement sur les produits contrôlés* ou, dans le cas d'une demande à titre d'employeur, aux autres critères fédéraux, provinciaux ou territoriaux applicables en matière de santé et de sécurité au travail.

Dans chaque cas, les évaluateurs scientifiques du Conseil examinent les renseignements scientifiques les plus récents, pertinents à chacun des produits et/ou à leurs ingrédients, ainsi que leurs dangers connus pour la santé et la sécurité. Ils informent l'agent de contrôle qui décide alors si la FS est conforme aux règlements.

La décision

À la conclusion du processus d'examen de la demande et du processus d'examen de la FS, un avis de la décision officielle est envoyé au demandeur. Si la demande est jugée invalide et/ou si la FS ne répond pas aux critères, l'agent de contrôle émet un ordre officiel de révision et assure le suivi pour garantir la conformité. Tous les ordres précisent la période durant laquelle les divers changements doivent être apportés si l'on veut que le produit continue d'être vendu au Canada.

Un avis est publié dans la *Gazette du Canada* pour rendre publics les décisions et les ordres émis par l'agent de contrôle et pour entamer la période durant laquelle le demandeur et les parties touchées peuvent en appeler des décisions ou des ordres. Si aucun appel n'est logé, le demandeur doit fournir une copie de la FS modifiée à l'agent de contrôle, qui l'examine pour s'assurer qu'elle est conforme à l'ordre.

Appels

Les demandeurs disposent de 45 jours pour loger un appel à partir de la date où la décision du Conseil concernant une demande est publiée dans la *Gazette du Canada*; la durée du processus d'appel varie selon la complexité des cas.

Pour chaque appel logé, un avis d'appel est publié dans la *Gazette du Canada* pour fournir aux parties touchées l'occasion de faire des observations à la commission d'appel.

Le résultat final du processus d'appel est une décision rendue par la commission d'appel de rejeter l'appel et de confirmer les décisions ou les ordres de l'agent de contrôle, ou d'accueillir l'appel et de modifier ou d'abroger les décisions ou les ordres faisant l'objet d'un appel. Un avis de décision, incluant les motifs, est publié dans la *Gazette du Canada*.

Annexe 4 : *Publications*

Opérations du CCRMD

Publiés par le Conseil, les documents suivants décrivent les activités de l'organisme et aident les clients à déposer des demandes. On peut les télécharger ou les consulter en direct en divers formats sur le site Web du Conseil à l'adresse www.ccrmd-hmirc.gc.ca. On peut également se procurer des exemplaires imprimés en s'adressant au :

Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses
427, avenue Laurier Ouest, 7e étage
Ottawa (Ontario) K1A 1M3
Tél. : (613) 993-4331
Téléc. : (613) 993-4686

Rapports annuels, de 1999 à 2002

Rapports sur les plans et les priorités, de 2000-2001 à 2003-2004

Rapports sur le rendement, de 1998-1999 à 2001-2002

Renouvellement du Conseil : La trame du renouveau (plan stratégique)

Plan de travail (plan opérationnel pour la mise en œuvre du plan stratégique)

Bulletins d'information 1 à 4

Formulaire de demande de dérogation

Guide pour remplir le Formulaire de demande de dérogation

Règles concernant les résumés d'études toxicologiques

Formule 1 – Déclaration d'appel

Lois et règlements

Le Conseil remplit sa mission dans le cadre des lois et règlements suivants. Tous les documents se trouvent sur notre site Web. On peut s'en procurer des exemplaires imprimés dans les bibliothèques publiques ou les librairies qui vendent des publications gouvernementales. On peut aussi en commander auprès des :

Éditions du gouvernement du Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S9
Tél. : 1 800 635-7943 ou (819) 956-4800

Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

Règlements modifiant le Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs au matières dangereuses

Règlement sur les procédures des commissions d'appel constituées en vertu de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

Loi sur les produits dangereux

Règlement sur les produits contrôlés

Code canadien du travail – Partie II

Règlements du Canada sur l'hygiène et la sécurité au travail

Lois et règlements provinciaux et territoriaux sur la santé et la sécurité au travail